



**Objectif général:** Assurer l'éducation à l'autogestion de la glycémie et collaborer au suivi de la santé de patients diabétiques afin de maintenir et d'améliorer leur santé et leur bien-être.

## ACTIVITÉS

- Accompagner, informer et éduquer des patients diabétiques

- Collaborer au suivi de la santé des patients diabétiques

- Participer à la continuité et à la qualité des soins

- Effectuer des tâches administratives liées aux patients

- Assure la gestion des fournitures médicales destinées aux patients

- Conseiller et informer les collaborateurs des diverses unités afin d'optimiser les soins aux patients diabétiques

## TÂCHES

- Informe les patients et leurs proches, éventuellement après concertation avec le médecin, concernant la pathologie et les traitements possibles;
- Se charge de l'éducation thérapeutique des patients: leur apprend à auto-gérer leur glycémie et à utiliser le matériel de contrôle et de traitement requis (ex.: piqueur, glucomètre, stylo ou pompe à insuline);
- Procède à la pose d'un cathéter ou réalise des injections afin de familiariser le patient avec ces techniques spécifiques;
- Accompagne les patients dans l'approche quotidienne de leur maladie (ex.: activité physique, nutrition) et les conseille pour prévenir des complications et améliorer leur autonomie;
- Ecoute les difficultés des patients, les rassure et les sensibilise à l'importance de l'auto-surveillance et du traitement;
- Assure le suivi des patients, y compris par téléphone ou par mail;

- Examine le carnet d'auto-surveillance des patients, collecte les paramètres objectifs et les analyse (ex.: nombre d'hyper- ou hypoglycémies);
- Collecte les données du bilan diabétique du patient, observe son état de santé général (ex.: variation du poids, tension, résultats sanguins, examen des pieds) et détecte les changements éventuels;
- Adapte si nécessaire le traitement des patients après concertation ou sous prescription du médecin (ex.: adaptation du type d'insuline administrée);
- Assure le suivi des bilans de santé ou examens médicaux prescrits;

- Informe le médecin sur l'état de santé des patients et se consulte avec lui au sujet du traitement indiqué;
- Echange des informations au sujet des patients avec différents prestataires de soins (ex. podologue, psychologue);
- Participe à des réunions multidisciplinaires et applique les décisions prises;
- Contacte des organismes extérieurs pour assurer le suivi des patients;

- Constitue un dossier pour les patients et le tient à jour (ex. examens effectués, matériel médical délivré);
- Accomplit diverses formalités liées aux conventions diabète ou aux trajets de soins et en assure le suivi;

- Gère le stock de matériel (ex. pompes, glucomètres, brochures d'information) et de médicaments (ex. insuline) : vérifie les stocks et effectue des commandes conformément aux procédures internes;
- Choisit le matériel en fonction du patient et le lui délivre selon les termes de la convention diabète;
- Reçoit des fournisseurs, se consulte avec eux concernant le matériel existant (ex. défauts, remplacements nécessaires) ou lors de la mise en service de nouveau matériel (ex. interprétation du mode d'emploi);

- Visite et évalue des patients diabétiques traités dans d'autres unités de soins;
- Partage l'expertise d'infirmier spécialisé en diabétologie avec les infirmiers non-spécialisés;
- Soutient les unités de soins en cas de problèmes rencontrés avec des patients diabétiques;



## CRITÈRES

### Connaissance et savoir-faire

- Formation conforme aux exigences légales d'application pour l'exercice de la fonction;
- Connaît les modalités et procédures relatives à la prise en charge des patients diabétiques dans le cadre de la convention diabète et des trajets de soins;
- Connaît le matériel médical spécifique à la pathologie;
- Sait travailler avec les outils informatiques spécifiques;
- Période de familiarisation: 6 - 12 mois

### Gestion d'équipe

- Pas d'application;

### Communication

- Possède des aptitudes à l'écoute;
- Sait communiquer de façon claire et objective;
- Informe, conseille et éduque le patient et ses proches concernant la prévention, la pathologie et le traitement;
- Conseille et forme le personnel des autres unités de soins concernant sa spécialité;
- Assure des contacts avec des organismes extérieurs pour organiser le suivi à domicile du patient;

### Résolution de problèmes

- Analyse les paramètres objectifs du patient et discute des anomalies avec le médecin;
- Vérifie l'état du matériel, contacte si nécessaire les fournisseurs et leur signale les anomalies;
- Contacte le responsable hiérarchique en cas d'anomalies ou de problèmes pratiques;

### Responsabilité

- Se charge de l'éducation thérapeutique et de l'accompagnement individuel du patient;
- Se concerta avec les collègues, le responsable hiérarchique, le médecin et d'autres prestataires de soins au sujet de l'état de santé des résidents et des traitements à effectuer;
- Délivre le matériel de soins le plus adapté au patients dans le respect du cadre prévu par les conventions diabète ou trajets de soins;
- Est discret avec les informations confidentielles;

### Facteurs d'environnement

- Contact limité avec la saleté, les mauvaises odeurs ou la poussière;
- De lourdes charges doivent de temps à autre être déplacées;
- Contact régulier avec des maladies contagieuses;
- Le travail sur écran (<80%) est une exigence à l'exercice de la fonction;
- Contact personnel régulier avec la maladie, la souffrance ou la mort;
- De temps à autre, contact avec des personnes verbalement ou physiquement agressives;



## L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
  - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
  - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
  - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
  - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
  - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**